



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Compte d'affectation spéciale

PROGRAMME 731

Opérations en capital intéressant les participations
financières de l'État



2024

PROGRAMME 731
**Opérations en capital intéressant les
participations financières de l'État**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État

Programme 731	n°	Présentation stratégique
------------------	----	--------------------------

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Alexis ZAJDENWEBER

Commissaire aux participations de l'État

Responsable du programme n° 731 : Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État

Au cours de ces trois dernières années, l'État actionnaire, à travers l'APE, a su adapter sa capacité d'intervention face successivement :

1. à la crise sanitaire de la Covid-19 dont les réponses apportées initialement à hauteur de 8,9 Md€ à partir de l'enveloppe de 20 Md€ ouverte au titre du CAS « Participations financières de l'État » perdurent aujourd'hui à travers la poursuite du financement de différents fonds sectoriels, mixtes ou privés,
2. au conflit russo-ukrainien qui, en amplifiant certains risques économiques et notamment les tensions énergétiques, a conduit l'État actionnaire à renforcer l'indépendance énergétique de la France à travers notamment la reprise du contrôle de l'intégralité du capital d'EDF pour plus de 9 Md€,
3. aux enjeux climatiques et plus largement sociétaux, dont l'État actionnaire a pris toute la mesure et travaille au côté des 83 entreprises de son périmètre d'intervention afin d'intensifier leur engagement en faveur de la transition écologique.

Ainsi, dans ce nouveau contexte sanitaire, macroéconomique et géopolitique global, qui a interrompu le mouvement de cessions, l'APE a été amenée à infléchir sa doctrine d'intervention définie en 2017 (alors axée sur la respiration du portefeuille pour mieux investir notamment dans les entreprises stratégiques et participant à une mission de service public) afin désormais de conduire son action autour de trois priorités majeures :

1. **Assurer la solidité des entreprises à capitaux publics et des filières stratégiques fragilisées par les crises**

a) En poursuivant certains dispositifs de soutien initiés durant la crise sanitaire

- Durant la phase la plus aigüe de la crise sanitaire, l'État a ainsi pleinement joué son rôle d'actionnaire de long terme, en assurant aux entreprises les capitaux dont elles avaient besoin pour améliorer leur situation bilancielle. L'État a également pu sécuriser leur capital face aux prises de contrôle inamicales dont elles auraient pu faire l'objet dans un contexte d'effondrement des valeurs boursières. Ainsi, près de 8,9 Md€ ont été décaissés au titre d'une enveloppe de 20 Md€ dont, à titre principal :

- 4,05 Md€ pour la société nationale SNCF au titre de la souscription par l'État à une augmentation de capital le 15 décembre 2020 ;
- 3,59 Md€ pour Air France-KLM, sous forme d'une part d'une avance d'actionnaire consentie par l'État le 6 mai 2020 à hauteur de 3 Md€ puis convertis en titres super subordonnés à durée indéterminée, d'autre part d'une souscription par l'État le 14 avril 2021 à une augmentation de capital à hauteur de 593 M€ ;
- 1,03 Md€ d'obligations vertes d'EDF auxquelles a souscrit l'État le 7 septembre 2020.

Au-delà des entreprises stratégiques, l'État a apporté parallèlement son soutien financier, dans le cadre du Fonds de transition, à des entreprises de taille significative particulièrement touchées par la crise mais n'ayant pu bénéficier des aides d'urgence de manière adéquate, pour près de 78 M€.

- Désormais, l'État actionnaire poursuit son engagement à travers un autre levier d'intervention initié pendant la crise sanitaire, à savoir le recours aux fonds sectoriels assurant le soutien en fonds propres de

certaines filières stratégiques fragilisées durant la crise sanitaire et permettant ainsi de sécuriser leurs capitaux. A ce jour, 158,11 M€ ont été versés *via* le CAS PFE au Fonds d'Avenir Automobile n° 2, au Fonds France Nucléaire, au Fonds Ace Aero Partenaires.

b) En tenant compte de la souveraineté économique et des besoins liés à l'industrialisation

La situation actuelle, marquée par la guerre en Ukraine qui amplifie certains risques économiques, continue de présenter de fortes incertitudes pour les entreprises du périmètre de l'APE (interruption des échanges commerciaux et des approvisionnements en provenance de la Russie ; accroissement du risque de perturbation de la chaîne d'approvisionnement en matériaux et composants ; augmentation du prix des énergies constatée depuis décembre 2021).

La situation géopolitique accélère les enjeux de transition énergétique et impose des décisions fortes pour assurer l'indépendance et la souveraineté de la France, dont celle de devoir détenir la pleine maîtrise de sa production d'électricité.

Dans ce contexte, l'État actionnaire doit conserver une capacité d'action rapide et potentiellement significative, afin de remplir pleinement sa mission de défense des intérêts économiques français.

Deux exemples de mesure répondent à cet impératif :

- Le lancement d'une offre publique d'achat simplifiée (OPAS) des titres de la société EDF (initiée en novembre 2022 et prolongée sur l'année 2023) :
Ainsi, le 6 juillet 2022, à l'occasion de son discours de politique générale, la Première ministre avait annoncé l'intention de l'État de détenir 100 % du capital d'EDF, et ce afin de permettre à EDF de renforcer sa capacité à mener dans les meilleurs délais des projets ambitieux et indispensables pour l'avenir énergétique de la France.
Aujourd'hui achevée, l'OPAS permet :
 - a) de reprendre le plein contrôle des activités les plus régaliennes de production d'électricité décarbonée (notamment l'électricité d'origine nucléaire qui représente environ 70 % du mix énergétique national actuel) ;
 - b) d'engager l'entreprise sur des projets de long terme, sans être indûment exposée à la volatilité de très court terme des marchés financiers ;
 - c) de renforcer auprès des investisseurs la crédibilité du soutien de l'État auprès du Groupe et d'envoyer un signal fort aux investisseurs quant à la détermination de l'État de préserver la notation « *investment grade* » solide du Groupe, dont le maintien avait été l'objectif de l'augmentation de capital réalisée en avril 2022 ;
 - d) de faciliter la prise de décision et le pilotage stratégique de l'entreprise.
- La participation de l'État actionnaire à un nouveau fonds de soutien à l'industrie agro-alimentaire d'un montant cible de 500 M€ dont 200 M€ seront portés par l'État, afin de renforcer la compétitivité de la filière agro-alimentaire et de certaines entreprises (PME-TPE) de plus en plus fragilisées à la fois pour des raisons conjoncturelles (crise énergétique et inflation des matières premières) et structurelles (insuffisance des investissements).

2. Défendre, par des interventions en capital ciblées, les intérêts stratégiques de la nation

L'État actionnaire dispose d'outils spécifiques qui lui permettent de contribuer à la sécurisation du capital d'entreprises d'importance stratégique ou à la mise en place de dispositifs de suivi appropriés. Au-delà de la prise de participation au capital pour une part significative, l'État peut ainsi dans certains cas se doter d'actions spécifiques ou d'actions de préférence comme il a été amené à le faire courant 2023 dans le secteur de la défense et de l'aéronautique.

Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État

Programme	n°	Présentation stratégique
731		

3. Veiller à ce que les entreprises du portefeuille soient des acteurs économiques responsables en termes sociaux et environnementaux

L'État actionnaire poursuivra sa feuille de route afin d'intensifier l'engagement des entreprises relevant de son périmètre d'intervention dans la réduction de leur empreinte climatique. A travers son dialogue avec les dirigeants et lors des instances de gouvernance, l'Agence des participations de l'État incite aujourd'hui les entreprises dans lesquelles elle détient une participation à s'engager pleinement dans la lutte contre le changement climatique et à répondre ainsi aux nouvelles exigences environnementales qui accélèrent considérablement la transformation des modèles économiques.

De la même façon, l'État actionnaire est attentif aux mécanismes mis en œuvre par les entités du portefeuille tels que la participation aux résultats, l'intéressement, l'actionnariat salarié, ainsi garants de la préservation de l'intérêt social et du partage de la valeur.

Afin de suivre les mesures prises par les entreprises en tant qu'acteurs responsables en matière sociale et environnementale, **un nouvel objectif « Assurer la performance des entreprises du périmètre APE en matière de responsabilité sociale et environnementale »** et deux nouveaux indicateurs (i) *Entreprises réalisant un bilan Gaz à effet de serre (GES) complet* (ii) *Entreprises ayant au moins 25 % de femmes dans les instances dirigeantes* ont été introduits dans le PAP 2024.

Quel que soit ce contexte, l'État actionnaire garde à l'esprit ses objectifs intrinsèques d'investisseur de long terme : préserver la valeur de ses participations, assurer le succès de ses opérations et renforcer la résilience des entités ainsi suivies. L'APE assure en effet régulièrement et au-delà d'opérations ponctuelles, un suivi permanent des résultats et des perspectives des entreprises, de leur stratégie, et notamment de leurs opérations de croissance externe sur des aspects économiques, industriels et sociaux.

Ainsi, le portefeuille coté de l'APE, dont la valeur boursière totale a augmenté de +27,4 % entre le 31 décembre 2021 et le 30 juin 2023, a nettement surperformé le CAC 40, dont la performance sur la même période s'établit à +3,5 %. Au 30 juin 2023, la valeur totale du portefeuille est estimée à 153 Md€ *versus* 128,4 Md€ au 30 juin 2022.

Les activités correspondantes sont décrites dans le rapport annuel de l'État actionnaire, rédigé chaque année par l'APE, en application de l'article 142 de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques (NRE), et annexé chaque année au projet de loi de finances. Le maintien des indicateurs adossés au programme permettra de suivre leur évolution dans la durée et mesurer les conséquences de la crise sur la valeur du portefeuille de l'État et sa composition.

Enfin, ce programme n'appréhende pas les moyens humains et de fonctionnement dont dispose l'APE, qui sont retracés dans le programme « *Stratégie économique et fiscale* » de la mission « Économie ». La présentation de ces moyens figure également dans le rapport annuel de l'État actionnaire.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF 1 : Veiller à l'augmentation de la valeur des participations financières de l'État**

INDICATEUR 1.1 : Rentabilité opérationnelle des capitaux employés (ROCE)

INDICATEUR 1.2 : Suivi et maîtrise de l'endettement

INDICATEUR 1.3 : Taux de rendement de l'actionnaire

OBJECTIF 2 : Assurer le succès des opérations de cessions des participations financières

INDICATEUR 2.1 : Écart entre les recettes de cessions et la valeur boursière des participations cédées

INDICATEUR 2.2 : Taux des commissions versées par l'État à ses conseils

OBJECTIF 3 : Assurer la performance des entreprises du périmètre APE en matière de responsabilité sociale et environnementale

INDICATEUR 3.1 : Entreprises réalisant un bilan GES complet

INDICATEUR 3.2 : Entreprises ayant au moins 25% de femmes dans les instances dirigeantes

Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
731		

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Veiller à l'augmentation de la valeur des participations financières de l'État

En termes financiers, la variable clef pour un investisseur est l'évolution de la valeur de l'entreprise dans laquelle il a investi. La performance de son portefeuille, qui traduit l'évolution de son patrimoine, correspond à la création de valeur intervenue au cours d'une période donnée, généralement au cours du dernier exercice clos.

L'État actionnaire veille à ce que les entreprises qui entrent dans son champ d'intervention créent de la valeur et *a fortiori* qu'elles n'en détruisent pas. Dans ce contexte, les entreprises peuvent verser à l'État des dividendes (inscrits en recettes non fiscales du budget général), lorsqu'elles sont ou deviennent bénéficiaires. Une analyse globale est conduite dans le cadre de ce programme ; l'analyse rétrospective des résultats et des bilans de certaines entreprises, regroupées par secteurs économiques, figure dans le rapport annuel sur l'État actionnaire.

Le portefeuille de participations de l'État est toutefois spécifique (certaines de ces participations constituant des administrations publiques au sens de la comptabilité nationale et européenne, en raison de leurs modalités de financement) et hétérogène au regard des secteurs d'activité concernés, du poids de l'État au sein des entreprises et de leurs formes juridiques. En effet, avec 83 entreprises relevant de son périmètre, l'APE est présente dans des secteurs aussi diversifiés que l'aéronautique, la défense, l'énergie, les transports et les services ou l'audiovisuel. La situation des entreprises du portefeuille de l'APE est diverse, le portefeuille étant composé de 10 entreprises cotées, d'entreprises non cotées dans différents secteurs d'activités.

La valeur totale du portefeuille de l'APE est estimée à 153 Md€ au 30 juin 2023, avec une valorisation boursière du portefeuille coté de l'État qui s'établit à 50 Md€ (hors EDF, les actions de la société ayant été radiées d'Euronext le 8 juin 2023), marquée par la prédominance du secteur de aéronautique et de la défense, qui représente 51,6 % de la capitalisation boursière du portefeuille, loin devant les secteurs de l'énergie (18,8 %), du transport aérien et des infrastructures (15,7 %), des télécommunications (7,6 %), de l'automobile (3,4 %) ou des services (2,8 %). Le poids relatif du secteur de l'énergie, qui au 30 juin 2023 représentait 50,3 % du portefeuille coté de l'APE, a diminué en raison du retrait de cote d'EDF.

Précision méthodologique : pour les sociétés non cotées, la valeur retenue est la valeur comptable des capitaux propres au 31 décembre N-1.

Trois indicateurs permettent de mesurer la performance globale des participations :

1) **la rentabilité opérationnelle des capitaux employés (ROCE)** mesure le rapport entre le résultat opérationnel, qui résulte de l'activité économique des participations, et les actifs (immobilisations d'exploitation et besoin en fonds de roulement) qui ont permis de développer cette activité ;

2) **le suivi et la maîtrise de l'endettement appréciés à travers trois facteurs complémentaires :**

- le poids de la dette qui rapporte la dette nette (passif financier courant et non courant diminué des disponibilités et valeurs mobilières de placement) aux capitaux propres ;
- la soutenabilité de l'endettement qui mesure le rapport de la dette nette à l'EBITDA (*Earnings before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization*), proche de l'excédent brut d'exploitation (EBE) dégagé par ces entités ; il mesure le nombre d'années d'EBITDA qui serait nécessaire, toutes choses égales par ailleurs, pour atteindre une dette nette nulle ;

Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
731

- la dynamique de la dette sur quatre ans qui mesure le taux de croissance de la dette entre les quatre derniers exercices.

3) **le taux de rendement de l'actionnaire** (ou *Total Shareholder Return*) correspond, sur le périmètre des entreprises cotées, au taux de rentabilité d'une action sur une période donnée et intègre les dividendes distribués et la plus-value latente ou réalisée.

Au-delà de la création de valeur et des performances financières des entreprises, l'APE a souhaité renforcer l'engagement de l'État actionnaire en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) à laquelle est également lié le succès économique et financier à long terme des entreprises. La « charte RSE » de l'APE retient comme priorité de faire de la RSE un sujet central de l'entreprise, d'engager la transition vers une économie bas carbone, de réduire les impacts de l'activité de l'entreprise sur l'environnement, d'agir en employeur responsable et de dégager un impact sociétal positif.

Les entreprises relevant du portefeuille de l'APE sont particulièrement incitées à œuvrer en faveur d'une plus grande féminisation des conseils d'administration et de surveillance. L'évolution du taux de féminisation des administrateurs des organes de gouvernance est désormais présentée dans le PAP à titre d'information.

Parité dans les conseils d'administration et de surveillance des entreprises du périmètre de l'APE (hors administrateurs salariés) :

	1 ^{er} juillet 2021	1 ^{er} juillet 2022	1 ^{er} juillet 2023
Portefeuille APE	38 %	40 %	42 %
...dont Entreprises cotées	43 %	45 %	43 %
...dont Entreprises non cotées	37 %	39 %	42 %
Administrateurs directement proposés par l'État *	38 %	41 %	44 %

* Représentants de l'État nommés par arrêté ou décret ministériel, administrateurs proposés par l'État et nommés en Assemblée générale selon les dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, personnalités qualifiées.

Précisions méthodologiques :

- Le taux de féminisation considéré est une moyenne des taux de féminisation dans les conseils d'administration ou les conseils de surveillance des entreprises du portefeuille.
- Pour les représentants de l'État, il s'agit de la part des administratrices féminines dans l'ensemble des administrateurs nommés et proposés par l'État.

INDICATEUR

1.1 - Rentabilité opérationnelle des capitaux employés (ROCE)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Ratio résultat opérationnel / capitaux employés (Exercice comptable)	%	3,2	-5,1	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : comptes combinés (article 142-II de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques) sur les exercices 2021 et 2022.

Le ROCE (*Return on Capital Employed*) mesure le rapport entre le résultat opérationnel, qui résulte de l'activité économique des participations, et les actifs (immobilisations d'exploitation et besoin en fonds de roulement) qui ont permis de développer cette activité.

La rentabilité des capitaux investis (ROCE), depuis l'exercice 2016, porte sur les sociétés industrielles et commerciales. Les deux sociétés ayant une activité bancaire intégrée globalement (i.e. La Poste et SFIL) ont été retirées du calcul.

JUSTIFICATION DES CIBLES

A données comparables, la rentabilité des capitaux investis (*Return on Capital Employed*, ROCE) passe de 3,2 % en 2021 à -5,1 % en 2022.

Cette évolution est principalement la résultante de la dégradation du résultat opérationnel de -22 Md€ (passant de 8 Md€ en 2021 à -14 Md€ en 2022) dont -24,6 Md€ dus aux difficultés financières d'EDF en 2022, conséquence (i) du recul de la production nucléaire du fait du phénomène de corrosion sous contrainte, (ii) de l'impact des mesures réglementaires exceptionnelles prises en vue de limiter la hausse des prix pour les consommateurs en 2022 et dans une moindre mesure (iii) de la baisse de la production hydraulique. Ces événements ont contraint l'entreprise à acheter de l'électricité sur le marché dans un contexte de très forte hausse des prix.

Le montant des capitaux employés augmente de 18,5 Md€ sur l'exercice passant de 255,1 Md€ en 2021 à 273,6 Md€ en 2022. Cette variation est principalement due à l'augmentation de la dette nette (cf. indicateur 1.2).

Concernant la prévision 2023 portant sur les comptes combinés 2023, celle-ci comporte encore de nombreuses incertitudes à la date d'élaboration du PAP 2024. Il est par ailleurs difficile de fixer une cible deux années à l'avance, s'agissant d'un portefeuille très divers de sociétés soumises aux conditions économiques futures.

INDICATEUR

1.2 - Suivi et maîtrise de l'endettement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Poids de la dette (ratio dette nette / capitaux propres)	Nb	0,82	0,98	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Soutenabilité de l'endettement (ratio dette nette / EBITDA) (Exercice comptable)	Nb	4,37	22	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Dynamique de la dette sur 4 ans	%	0,9	14,99	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : comptes combinés (article 142-II de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques) sur les exercices 2021 et 2022.

Explications sur la construction de l'indicateur :

Les données contribuant à la formation de l'endettement net, de l'EBITDA et des capitaux propres sont issues des entités qui entrent dans le périmètre des comptes combinés de l'APE.

- Le poids de la dette rapporte la dette nette (passif financier courant et non courant diminué des disponibilités et valeurs mobilières de placement) aux capitaux propres ;
- la soutenabilité de l'endettement mesure le rapport de la dette nette à l'EBITDA (*Earnings before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization*), proche de l'excédent brut d'exploitation (EBE) dégagé par ces entités ; il mesure le nombre d'années d'EBITDA qui serait nécessaire, toutes choses égales par ailleurs, pour atteindre une dette nette nulle ;
- la dynamique de la dette sur quatre ans mesure le taux de croissance de la dette entre les quatre derniers exercices.

Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
731

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les évolutions des trois facteurs s'expliquent ainsi sur la période 2021-2022 :

1. L'EBITDA du périmètre combiné s'élève à 5,9 Md€ : sa détérioration de -19,1 Md€ par rapport à l'exercice précédent est essentiellement liée à EDF comme mentionné dans le paragraphe précédent.
2. La dégradation de la dette financière nette (+19,6 Md€ pour s'établir à 129 Md€) est la résultante principalement d'une capacité d'autofinancement négative (0,6 Md€), d'un maintien des investissements nets de subventions des entités du périmètre à 27,8 Md€ partiellement compensé par la reprise de dette par l'État de SNCF de 10 Md€.
3. La baisse des capitaux propres de 2 Md€ (133,3 Md€ en 2022 pour 131,2 Md€ en 2021) est principalement due au résultat de l'exercice (perte de 12,5 Md€), compensé par la reprise de la dette de SNCF Réseau à hauteur de 10 Md€.
4. La soutenabilité de la dette, dont le montant s'élève à 129 Md€ au 31 décembre 2022 se détériore, augmentant de 15 % sur les quatre ans (de 2018 à 2022) contre 0,9 % sur la période de 2017 à 2021. Les origines de cette dégradation sont détaillées au point 2.

INDICATEUR

1.3 - Taux de rendement de l'actionnaire

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
TSR (Total shareholder return)	%	-4,1	+21,4	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
TSR du CAC 40 (indice CAC 40 - GR)	%	+31,9	-6,7	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Seul le portefeuille coté, soit 10 participations à la date de rédaction du PAP 2024 suite au retrait de la cote d'EDF, sur un total de 83 entreprises, est pris en compte pour le calcul du TSR, cours de bourse et données budgétaires pour les dividendes perçus.

Explications sur la construction de l'indicateur :

Le taux de rendement de l'actionnaire (ou *Total Shareholder Return*) correspond, sur le périmètre des entreprises cotées du portefeuille de l'État, au taux de rentabilité d'une action sur une période donnée en intégrant les dividendes distribués et la plus-value (performance boursière) réalisée sur la période. Il représente l'enrichissement lié à la détention d'actions sur une période donnée.

Il est égal à : $TSR = (P1 - P0 + D1 + C1) / P0$

P1 et P0 étant la valeur du portefeuille en début (P0) et fin (P1) de période (ajusté par la variation du nombre d'actions détenu en portefeuille), D1 les dividendes reçus au cours de la période, et C1 le produit des cessions nettes des sommes éventuellement réinvesties.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Explications de l'évolution du TSR :

Le taux de rendement de l'actionnaire (TSR) représente l'enrichissement lié à la détention d'action sur une période donnée : plus-value potentielle ou réalisée et perception de dividendes. En prévision, l'indicateur est traditionnellement calculé sur la base d'une hausse de cours normative comprise entre 2 % et 3 %, donnée

conservatrice qui traduit, au-delà des fluctuations, le minimum que l'on peut attendre sur une longue période d'évolution des marchés actions.

En 2022, la valeur du portefeuille coté de l'État (84,9 Md€ au 31 décembre 2022) a enregistré une hausse de 28,5 % (+10,6 % hors EDF), en dépit d'un contexte économique plus difficile (guerre en Ukraine, inflation et hausse des taux des banques centrales) qui a pesé sur les performances des marchés actions : CAC 40 - 9,5 % et SBF -10,3 % sur la même période.

Cette performance du portefeuille coté de l'État se révèle être la conjonction de plusieurs facteurs :

- Le secteur de l'énergie (EDF, Engie et Éramet), qui représentait 58,7 % de la valeur du portefeuille coté de l'État au 31 décembre 2022, a enregistré une forte performance en 2022. Malgré un début d'année plus difficile qui a nécessité le lancement d'une augmentation de capital, EDF a terminé l'année à +21,5 %, la nette hausse s'expliquant surtout par l'effet sur le cours de bourse de l'OPA lancée par l'État. Engie (+2,9 % en 2022) et Éramet (+16,5 %) ont bénéficié respectivement de la hausse des prix de l'énergie, et des matières premières.

- Le secteur de la défense a été très apprécié par le marché en 2022 (+13,0 % pour l'indice sectoriel européen Aerospace & Defence sur l'année). Thales est en fort rebond (+59,5 %), bénéficiant du contexte de la guerre en Ukraine et des annonces faites par plusieurs pays concernant une hausse de leur budget de défense. Safran est également en hausse en 2022 (+8,6 %).

- ADP a connu une très bonne performance en 2022 (+10,5 %), bénéficiant de la forte reprise du tourisme en France et du trafic aérien.

Dans ce contexte exceptionnel, le rendement actionnarial total (TSR) du portefeuille coté de l'État (prenant en compte la variation des valeurs boursières, les produits de cession nets des investissements et les dividendes reçus) s'établit à +21,2 % au 31 décembre 2022, largement au-dessus de celui du CAC 40-GR (-6,7 %), et en fort rebond par rapport à 2021 (-4,1 %).

Sur les dix dernières années (de fin 2012 à fin 2022), le TSR moyen annualisé du portefeuille coté de l'État s'élève à +7,1 %. Hors valeurs du secteur de l'énergie, le rendement actionnarial annuel moyen sur dix ans ressort à +10,9 %, soit au-dessus de celui du CAC 40 (CAC 40-GR +7,5 %).

Au 30 juin 2023, et hors EDF, le taux de rendement actionnarial total du portefeuille coté est de 31,5 % sur un an (versus 28,9 % pour le CAC 40-GR).

Explications de l'évolution du TSR avec le CAC 40-GR :

A l'occasion de la rédaction du PAP 2021, le CAC 40-GR a été ajouté comme nouveau sous-indicateur. Le TSR CAC 40-GR représente l'évolution de la capitalisation boursière de l'ensemble des entreprises de l'indice CAC 40, plus les dividendes bruts perçus par leurs actionnaires, permettant de connaître la rentabilité à long terme des investissements dans les sociétés composant le CAC 40. Sa méthode de calcul s'approche de celle retenue pour le TSR du portefeuille de l'État et permet en ce sens de comparer plus finement la performance du portefeuille de l'État.

Dividendes perçus par l'État actionnaire (en Md€ par exercice budgétaire) :

Exercice budgétaire*	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 Prévisions au 31/08
Dividendes en numéraire**	3,2	4,2	4,1	3	,8	1,5	1,8	1,7	0,3	0,9	1,4	2,2
Dividendes en actions	1,4	0,2	-	0,9	1,7	1,3	0,6	0,7	0	1,2	0,9	0,1
Total	4,6	4,4	4,1	3,9	3,5	2,8	2,4	2,4	0,3	2,1	2,3	2,3

(*) Y compris acomptes sur dividendes

Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
731

(**) L'article 21 de la loi organique aux lois de finances prévoit que les opérations de nature patrimoniale liées à la gestion des participations financières de l'État, à l'exclusion de toute opération de gestion courante, sont, de droit, retracées sur un unique compte d'affectation spéciale (CAS PFE). Les dividendes versés en numéraire par les entreprises à participations publiques sont identifiés parmi les recettes non fiscales et portés en recettes du budget général.

OBJECTIF

2 - Assurer le succès des opérations de cessions des participations financières

La réalisation de ce second objectif rend compte des conditions dans lesquelles les cessions des participations de l'État ont été réalisées et si elles l'ont été de façon optimale. Cela passe par la recherche de conditions patrimoniales optimales d'une part, et des meilleures conditions de coût pour l'État d'autre part.

La recherche de la meilleure valorisation possible est particulièrement importante pour les transactions les plus significatives et son analyse peut être réalisée en s'appuyant sur une analyse multicritères, notamment sur des éléments objectifs que sont la valeur d'entreprise, fixée par une commission indépendante (la Commission des participations et des transferts - CPT), et sa valeur de marché. Les conditions de cession des participations sont détaillées dans la première partie du rapport sur l'État actionnaire.

La recherche du meilleur coût repose sur une sélection, après une mise en concurrence transparente et objective des prestataires dont l'État souhaite s'entourer pour mener à bien une opération de cession. Cet objectif est apprécié pour les opérations sur des participations cotées et différemment selon que la cession est opérée par un placement accéléré de titres auprès d'investisseurs institutionnels (opération dite d'*Accelerated Bookbuilding* - ABB), qui est conduite dans un délai très bref, ou par la voie des placements plus traditionnels, auprès des investisseurs institutionnels ou de particuliers.

Le succès des opérations de cessions résulte également de l'intérêt qu'elles suscitent auprès des investisseurs et notamment chez les particuliers. Les opérations de cessions des participations de l'État constituent un vecteur très important d'animation et d'attractivité du marché d'actions ; elles sont par ailleurs susceptibles d'influencer l'orientation de l'épargne des ménages sur ce marché.

INDICATEUR

2.1 - Écart entre les recettes de cessions et la valeur boursière des participations cédées

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Écart entre les recettes de cessions et la valeur boursière moyenne sur les 6 mois de bourse précédant et suivant chaque opération	M€	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Ratio écart / recettes de cessions	%	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Explications sur la construction de l'indicateur :

Cet indicateur reflète les conditions d'exécution des opérations de cessions de l'État sur son portefeuille coté.

Il est fixé en valeur et en pourcentage en rapportant les produits de cessions effectifs à ceux qui résulteraient si les opérations avaient été effectuées au cours moyen constaté sur les 6 mois précédents et les 6 mois suivants la cession.

Sont prises en compte dans le calcul de l'indicateur les opérations suivantes :

- Les opérations de gré à gré ;
- Les ABB et les ORS (offres réservées aux salariés) lorsqu'elles sont incluses dans les ABB ;

- Les opérations au fil de l'eau (avec intermédiaire financier).

Ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'indicateur les opérations suivantes :

- Les opérations d'introduction en bourse pour lesquelles il n'existe pas de prix de référence avant opération ;
- Les cessions de droits préférentiels de souscription (DPS) pour lesquels il n'existe pas de prix de référence avant et après cette opération ;
- Les ORS lorsqu'elles font l'objet d'une opération de cession à elles toutes seules (il ne s'agit pas d'une opération de marché) ;
- Les cessions d'actions complémentaires lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre d'opérations de marché préalables.

En 2021, une seule opération de cession d'actions est intervenue mais non prise en compte dans le calcul de l'indicateur de par sa nature :

- conformément à l'engagement pris par le ministre de l'économie, des finances et de la relance, l'État a attribué, en mai 2021, 2 777 526 actions complémentaires aux actionnaires particuliers de la Française des Jeux ayant conservé leurs titres dix-huit mois depuis l'introduction en bourse, à raison d'une action attribuée pour dix actions détenues jusqu'au 24 mai 2021 inclus

En 2022, aucune opération de cession de titres cotés sur le marché n'est intervenue.

En 2023, à la date de rédaction du PAP 2024, aucune opération de cession de titres cotés sur le marché n'est intervenue.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant l'indicateur 2.1, l'écart entre les recettes de cessions et la valeur boursière moyenne sur les 6 mois de bourse précédant et suivant chaque opération ne peut être anticipée pour 2024 et les années suivantes. La survenance de toute opération de cession quelle qu'elle soit en 2024 et à moyenne échéance est qui plus est, fortement dépendante de la stabilisation des conditions de marché alors même que l'environnement macroéconomique reste à ce stade incertain (inflation, risques de récession dans les économies développées, ralentissement de l'économie chinoise, faillites de banques régionales aux États-Unis...), comme l'ont démontré plusieurs pics de volatilité intervenus sur les marchés actions au cours du premier semestre 2023. Un contexte de marché non stabilisé est susceptible de dégrader les conditions dans lesquelles les cessions pourraient se réaliser, voire d'empêcher leur réalisation effective.

L'APE estime par ailleurs que pour une partie des sociétés du portefeuille, la détention capitalistique de L'État actionnaire est proche d'un seuil dont le franchissement à la baisse pourrait limiter son poids dans la gouvernance, ainsi que sa capacité d'intervention.

INDICATEUR

2.2 - Taux des commissions versées par l'État à ses conseils

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Rémunération des conseils de l'État lors d'opérations de marché	%	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Sources des données : Contrats d'études préalables aux placements et contrats de garantie et de placement.

Explications sur la construction de l'indicateur :

Les coûts incluent :

- les frais de conseil pour le compte de l'État préalablement à une opération de marché ;
- les commissions versées par l'État dans le cadre des syndicats constitués pour la conduite des opérations de marché sur ses participations (commissions de placement, de garantie et de placement, et commissions de succès).

Trois types de placements, qui présentent des degrés de complexité et de mobilisation des réseaux bancaires différents, sont envisageables en fonction des opérations :

- les commissions versées lors des opérations conduites sous la forme de placements privés par construction accélérée de livres d'ordres ;
- les commissions versées lors des autres opérations de placement réalisées auprès d'investisseurs institutionnels ;

Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
731

- les commissions versées lors des opérations de placement auprès des particuliers (hors les cessions d'actions complémentaires lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre d'opérations de marché préalables).

Les commissions versées dans le cadre des opérations réalisées par les *holdings* de détention détenues à 100 % par l'État sont par principe incluses dans l'indicateur.

Il est égal à : Montant total des coûts / Montant total des recettes de cessions.

A la date de rédaction du PAP 2024, aucune opération de cession de titres cotés entrant dans la construction de l'indicateur n'est intervenue au titre de l'année 2023, comme en 2021 et 2022.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant l'indicateur 2.2, et notamment de sa dépendance à la réalisation de certaines cessions au cours des années 2023 et à venir, aucune prévision ne peut être avancée pour l'année en cours et les années à venir à la date de rédaction du PAP 2024 : dans un environnement macroéconomique qui reste incertain avec des marchés actions volatiles, un certain degré d'incertitude subsiste quant aux conditions dans lesquelles ces cessions pourraient s'effectuer, voire même quant à leur réalisation effective. L'APE estime par ailleurs que pour une partie des sociétés du portefeuille, la détention capitalistique de l'État actionnaire est proche d'un seuil dont le franchissement à la baisse pourrait limiter son poids dans la gouvernance, ainsi que sa capacité d'intervention.

OBJECTIF

3 - Assurer la performance des entreprises du périmètre APE en matière de responsabilité sociale et environnementale

En matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE), l'APE s'est dotée depuis 2021 d'une Charte RSE de l'État actionnaire et multiplie les actions pour mobiliser ses entreprises sur ces enjeux prioritaires.

Dans le prolongement de cet effort, deux indicateurs de performance extra-financière sont introduits pour la première fois dans le projet annuel de performance. Ces deux indicateurs, essentiels pour permettre à l'État actionnaire de suivre l'implication de ses entreprises sur les questions de transition environnementale et d'égalité femmes/hommes, sont :

- la réalisation d'un bilan carbone complet (intégrant les émissions de GES de l'ensemble de la chaîne de valeur de l'entreprise),
- l'atteinte de la parité dans les comités de directions et dans les postes à fortes responsabilités.

Pour ce faire, l'État actionnaire engage les entreprises, en gouvernance et dans les groupes de travail RSE, à la réalisation de bilans carbone complets (pour la prise en compte de leurs émissions directes et indirectes), ainsi qu'au développement de politiques de parité hommes/femmes ambitieuses.

INDICATEUR

3.1 - Entreprises réalisant un bilan GES complet

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Entreprises réalisant un bilan GES complet	%	41	55	Sans objet	80	90	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : Les données sont collectées par l'APE annuellement à travers l'envoi d'un questionnaire RSE complété par les entreprises. Les réponses du questionnaire sont ensuite revues entreprise par entreprise et enrichies par des échanges avec ces dernières, le pôle RSE, et leurs directions de participations respectives. Les réponses des entreprises sont agrégées au niveau du portefeuille de l'APE.

L'APE suit le niveau de complétion des questionnaires pour assurer la diligence des entreprises dans la collecte de ces informations.

Explications sur la construction de l'indicateur : L'indicateur calcule le nombre d'entreprises réalisant un bilan GES complet par rapport au nombre d'entreprises suivies par le pôle RSE de l'APE. Ce critère est assis sur un échantillon représentatif de 51 entreprises du portefeuille de l'APE, dont ont été exclues, entre autres, les sociétés dans lesquelles l'APE n'exerce pas de droit en gouvernance, les véhicules d'investissement intermédiaires, ainsi que les sociétés en extinction.

Les 51 entités suivies au titre de ce critère sont les suivantes :

ENGIE, EDF, ERAMET, ORANO, LFB (Laboratoire Français du Fractionnement et des Biotechnologies), RENAULT SA, AIRBUS, THALES, SAFRAN, CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE, NAVAL GROUP, TECHNICATOME (Société Technique pour l'Énergie Atomique), LA MONNAIE DE PARIS, CIVIPOL, EURENCO, DCI, KNDS NV, ORANGE, FDJ, LA POSTE, IMPRIMERIE NATIONALE, SEMMARIS, FRANCE TÉLÉVISIONS, BPIFRANCE SA, RADIO FRANCE, ARTE FRANCE, FRANCE MEDIAS MONDE, AIR FRANCE-KLM, SNCF, RATP, ATMB - AUTOROUTES ET TUNNEL DU MONT-BLANC (Société concessionnaire Française pour la construction et l'exploitation du tunnel routier du Mont-Blanc), SFTRF (Société Française du Tunnel routier du Frejus), GRANDS PORTS MARITIMES (DUNKERQUE, HAROPA, NANTES - SAINT -NAZAIRE, LA ROCHELLE, BORDEAUX, MARSEILLE, GUADELOUPE, MARTINIQUE, REUNION, GUYANE), les AEROPORTS (ADP, STRASBOURG-ENTZHEIM, BORDEAUX MERIGNAC, TOULOUSE-BLAGNAC, MONTPELLIER MEDITERRANEE, MARSEILLE PROVENCE, LA REUNION, GUADELOUPE, MARTINIQUE).

Cet indicateur est également utilisé dans le cadre du rapport sur l'État actionnaire (REA), et vise à renseigner sur le niveau maturité des entreprises face à la prise en compte des enjeux liés au dérèglement climatique. Dans le cadre de sa doctrine RSE, l'APE encourage les entreprises à travailler sur leur bilan d'émission de GES, mais aussi à se fixer des cibles de décarbonation et des plans d'action climatiques pour piloter ces cibles. Des éléments détaillés sur ces aspects sont disponibles dans le REA.

Limites et biais connus de l'indicateur :

Diversité des profils RSE :

Le portefeuille de l'APE compte des entreprises dont le profil RSE est très hétérogène, à plusieurs titres :

- En termes de capacités financières ou RH
- En termes de cadre réglementaire
- En termes de statut économique

Disponibilité des données d'émissions de GES :

Si les données sur les scopes 1 et 2 d'émissions des entreprises sont aujourd'hui stabilisées, ce n'est pas encore le cas sur le scope 3 (lié à l'usage des services et produits vendus) dont les modalités de collecte sont encore à améliorer. L'APE encourage les entreprises à travailler sur ces sujets au sein de leur secteur afin de favoriser la transparence et l'accès aux données d'émissions GES dans les prochaines années.

Ainsi, l'APE cherche à encourager et accompagner les entreprises sur le calcul de leur empreinte carbone, tout en tenant compte des deux limites principales explicitées ci-dessus.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La Loi Grenelle II porte, depuis 2010, l'obligation de publication d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) pour certaines entreprises. Cette réglementation a notamment été révisée en 2015 pour préciser la périodicité de la réalisation des BEGES, ainsi que le montant des amendes en cas de non respect (1 500 €).

La publication du décret n° 2022-982 du 1^{er} juillet 2022 relatif aux bilans d'émission de gaz à effet de serre vient substantiellement renforcer les obligations relatives à la publication d'un BEGES, par :

- La prise en compte obligatoire des émissions directes et indirectes
- La publication d'un plan de transition comportant des cibles de réduction des émissions de GES alignées sur les objectifs de l'Accord de Paris
- La révision à la hausse du montant des amendes (désormais fixées entre 10 000 et 20 000 €)

Au plan européen, la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), vient également renforcer les exigences de transparence des entreprises en matière de bilan carbone dans les prochaines années.

Au travers de sa présence dans les instances de gouvernance, lors des échanges bilatéraux avec les entreprises et les équipes RSE, ou encore à l'occasion des groupes de travail RSE qu'elle pilote, l'Agence des Participations de l'État encourage aujourd'hui toutes les entreprises suivies par le Pôle RSE de l'Agence à suivre leur bilan carbone au cours des trois prochaines années sur les trois périmètres (« Scope ») suivants :

Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
731

- Scope 1 : émissions directes de l'entreprise telles que, par exemple, les émissions des bureaux ou liées à l'utilisation de voitures de fonction ;
- Scope 2 : émissions liées à la production de l'énergie/chaaleur utilisée
- Scope 3 : autres émissions indirectes y compris les émissions financées

En 2022, 100 % des entreprises du portefeuille coté d'une part et 43 % des entités du portefeuille non coté réalisent un bilan carbone complet, incluant les émissions indirectes.

INDICATEUR

3.2 - Entreprises ayant au moins 25% de femmes dans les instances dirigeantes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Entreprises ayant au moins 25% de femmes dans les instances dirigeantes	%	53	57	Sans objet	70	75	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données :

Les données sont collectées par l'APE annuellement à travers l'envoi d'un questionnaire RSE complété par les 51 entreprises retenues pour le calcul de l'indicateur.

Les réponses du questionnaire sont ensuite revues entreprise par entreprise et enrichies par des échanges avec ces dernières, le pôle RSE, et leurs directions de participations respectives. Les réponses des entreprises sont agrégées au niveau du portefeuille de l'APE.

La publication du pourcentage de féminisation des instances dirigeantes est, depuis l'entrée en vigueur de la loi Rixain en 2022, obligatoire pour certaines entreprises de notre portefeuille :

- Si l'entreprise y est soumise, nous collectons directement cette donnée ;
- Si entreprise n'y est pas soumise, nous utilisons le pourcentage de féminisation des comités exécutifs/de direction (c'est-à-dire de la plus haute instance collective de direction) ;

L'APE suit le niveau de complétion des questionnaires pour assurer la diligence des entreprises dans la collecte de ces informations.

Explications sur la construction de l'indicateur :

L'indicateur calcule le nombre d'entreprises ayant au moins 25 % de femmes dans leurs instances dirigeantes par rapport au nombre d'entreprises suivies par le pôle RSE. Le nombre d'entreprises suivies est légèrement inférieur au nombre d'entités relevant du périmètre de l'APE et comme pour l'indicateur 3.1, se compose des mêmes 51 entreprises dont ont été exclues, entre autres, les sociétés dans lesquelles l'État n'exerce pas de droit en gouvernance, les véhicules d'investissement intermédiaires, ainsi que les sociétés en extinction.

Cet indicateur est également décliné de façon détaillée dans le cadre du rapport sur l'État actionnaire, et vise à renseigner le niveau de maturité des entreprises face aux enjeux d'égalité et de parité pour leurs collaborateurs et collaboratrices.

Limites et biais connus de l'indicateur :

Diversité des profils RSE : Le portefeuille de l'APE compte des entreprises dont le profil RSE est très hétérogène, à plusieurs titres :

- En termes de capacités financières ou RH
- En termes de cadre réglementaire
- En termes de statut économique

Niveau de féminisation sectoriel : Une grande majorité des entreprises de l'APE opèrent dans des secteurs dont les taux de féminisation sont particulièrement faibles, en raison d'un vivier d'emploi encore largement masculin, dont la transformation n'est pas forcément à la main de l'entreprise : soit par des cursus de formation encore peu féminisés (études d'ingénierie) soit liée à des enjeux de pénibilité de l'emploi dans ces filières (transport, industrie, aviation, défense, nucléaire).

L'APE cherche à encourager les entreprises à déployer des initiatives pour féminiser ses instances dirigeantes et permettre l'accès des femmes à des fonctions de management, tout en tenant compte des deux limites principales explicitées ci-dessus.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2022, dix ans après l'adoption de la loi Copé Zimmerman ⁽¹⁾, la loi Rixain ⁽²⁾ est entrée en vigueur pour favoriser la féminisation des instances dirigeantes, ainsi que l'accès des femmes à des postes de direction. La loi Rixain vise, d'ici 2030, un objectif de 30 % sur ces deux indicateurs d'ici 2026, puis 40 % d'ici 2029.

L'APE encourage ainsi les entreprises de son périmètre d'intervention à s'aligner sur les objectifs de la loi Rixain dès 2026 puis en 2029, y compris les entreprises non soumises au respect des seuils obligatoires, en les incitant à développer des initiatives en faveur de la parité à plusieurs niveaux à travers :

- sa présence dans les instances de gouvernance (au cours desquelles peut être encouragé à titre d'exemple le renforcement des critères RSE dans la part variable des dirigeants),
- les échanges bilatéraux avec les entreprises et leurs équipes RSE,
- les groupes de travail RSE qu'elle pilote.

(1) Loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle

(2) Loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle

Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
731

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés		10 331 000 000 3 180 000 000	0 0
03 – Achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société		126 000 000 0	0 0
04 – Autres investissements financiers de nature patrimoniale		74 000 000 207 000 000	0 0
Totaux		10 531 000 000 3 387 000 000	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés		10 331 000 000 3 180 000 000	0 0
03 – Achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société		126 000 000 0	0 0
04 – Autres investissements financiers de nature patrimoniale		74 000 000 207 000 000	0 0
Totaux		10 531 000 000 3 387 000 000	0 0

Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Programme n°
731

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
7 - Dépenses d'opérations financières	10 531 000 000 3 387 000 000 3 387 000 000 3 387 000 000		10 531 000 000 3 387 000 000 3 387 000 000 3 387 000 000	
Totaux	10 531 000 000 3 387 000 000 3 387 000 000 3 387 000 000		10 531 000 000 3 387 000 000 3 387 000 000 3 387 000 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
7 – Dépenses d'opérations financières	10 531 000 000 3 387 000 000		10 531 000 000 3 387 000 000	
73 – Dépenses de participations financières	10 531 000 000 3 387 000 000		10 531 000 000 3 387 000 000	
Totaux	10 531 000 000 3 387 000 000		10 531 000 000 3 387 000 000	

Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État

Programme n° Justification au premier euro
731

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés	0	3 180 000 000	3 180 000 000	0	3 180 000 000	3 180 000 000
03 – Achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société	0	0	0	0	0	0
04 – Autres investissements financiers de nature patrimoniale	0	207 000 000	207 000 000	0	207 000 000	207 000 000
05 – Prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État	0	0	0	0	0	0
06 – Versements au profit du Mécanisme européen de stabilité	0	0	0	0	0	0
Total	0	3 387 000 000	3 387 000 000	0	3 387 000 000	3 387 000 000

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
0	0	17 277 557 626	17 277 557 626	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
3 387 000 000 0	3 387 000 000 0	0	0	0
Totaux	3 387 000 000	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État

Programme n° Justification au premier euro
731

Justification par action

ACTION (93,9 %)

01 - Augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	3 180 000 000	3 180 000 000	0
Crédits de paiement	0	3 180 000 000	3 180 000 000	0

Les opérations retracées sur cette action sont mises en œuvre par l'État sur des entités qu'il contrôle dans trois cas de figure :

- la recapitalisation d'une participation financière de l'État et qui prendra la forme, selon son statut juridique, soit d'une souscription à une augmentation de capital, soit du versement d'une nouvelle dotation en capital ;
- la réalisation d'un apport qui est acquis à l'entité qui en bénéficie et dont l'État est actionnaire mais qui n'a pas de caractère relatif pour l'État (qui ne dilue pas les autres actionnaires) ;
- la réalisation d'une avance d'actionnaire : cette avance est accordée à une des participations financières de l'État ; elle conduit, à la différence des autres interventions, à un remboursement programmé et fait l'objet de rémunérations, désormais retracées en recettes sur le budget général.

L'État peut également procéder à des opérations en capital dans deux autres cas :

- la transformation d'un service d'administration, soit en établissement public à caractère industriel et commercial intervenant dans un secteur concurrentiel, soit en société ; le bilan d'ouverture entraînera dans le premier cas le versement d'une dotation en fonds propres, dans le second un apport en contrepartie de titres créés à cette occasion ;
- la création d'une entité ex nihilo qui suppose une intervention du même type que la précédente.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières	3 180 000 000	3 180 000 000
Dépenses de participations financières	3 180 000 000	3 180 000 000
Total	3 180 000 000	3 180 000 000

Le montant total des opérations relevant de l'action 1 s'élève à 3 180 M€.

Opérations relevant du périmètre APE : 1 877 M€

- Souscription au capital de la Société pour le logement intermédiaire (SLI) : 49 M€

En 2015, l'État, actionnaire unique, a souscrit au capital de la SLI à hauteur de 750 M€, avec la perspective de porter ses fonds propres à 1 Md€. Ces fonds sont destinés à financer à horizon 2025 environ 10 830 logements intermédiaires au sens de l'ordonnance du 20 février 2014 à l'origine du dispositif (engagement de location minimum de 10 ans à des loyers plafonnés par décret), localisés dans des bassins d'emploi tendus. L'État libère le capital souscrit à mesure que la société constitue son patrimoine. Après plusieurs

décalages du plan d'affaires, liés à la conjoncture du marché immobilier (rareté du foncier, augmentation des coûts de construction et allongement des délais d'autorisation), le fonds SLI affiche désormais un rythme d'investissement important et devrait terminer la phase de constitution de son actif d'ici 2024 avec des livraisons de logement et des appels de fonds correspondant s'échelonnant jusqu'en 2027.

Au 31 août 2023, la SLI a contractualisé l'acquisition de 6 655 logements, correspondant à un engagement de près de 620 M€ de ses fonds propres, dont 504,85 M€ ont été libérés par l'État au fur et à mesure des décaissements opérés par la société auprès des promoteurs. Les prochains versements sont évalués à 49 M€ en 2024.

- Outre ces dépenses d'ores et déjà identifiées et précisées dans le PAP, le solde des crédits ouverts au titre de l'action n° 1 relevant du périmètre APE, soit 1 828 M€, servira au financement de nouvelles opérations en capital susceptibles d'intervenir en 2024 ayant pour objet principalement la défense d'intérêts stratégiques de l'État. Le caractère de ces opérations reste confidentiel afin de ne pas porter préjudice aux intérêts patrimoniaux de l'État.

Opérations ne relevant pas du périmètre APE : 1 303 M€

- Investissements en fonds propres au titre des programmes d'investissement d'avenir (PIA) et du plan France 2030 : 955 M€

Le Gouvernement a annoncé en 2018 le financement du troisième volet des programmes d'investissement d'avenir (PIA). D'un montant total de 10 Md€, le troisième PIA dédie 3,8 Mds€ aux investissements en fonds propres, les crédits de paiement correspondants étant ouverts progressivement en loi de finances. Le Gouvernement propose de financer **50 M€ en 2024** au titre du PIA 3.

Parallèlement, le 3 septembre 2020, le Premier ministre a annoncé un quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA 4) qui intervient en renfort du plan de relance gouvernemental. Le PIA 4 est doté de 20 Md€ sur 5 ans, dont 2,5 Md€ en fonds propres, dédiés à des investissements stratégiques et prioritaires ainsi qu'à des financements pérennes pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. Le PIA 4 est désormais intégré au plan France 2030, lui-même doté de 4 Md€ en fonds propres (soit 1 Md€ sur le programme 424 et 3 Mds€ sur le programme 425) principalement destinés à la croissance de start-ups à tous les stades de leur développement. Pour 2024, le Gouvernement propose de financer **905 M€**.

De par la nature patrimoniale des investissements du PIA, le CAS PFE intervient comme véhicule budgétaire pour le transfert des crédits vers les opérateurs - ADEME, CDC, Bpifrance - en charge des prises de participations du PIA, pour le nom et le compte de l'État, au titre des actions suivantes à hauteur de **955 M€** :

Dans le cadre du PIA 3 : 50 M€

- Action « DTIGA-Volet Territoires d'innovation et de grande ambition » : 50 M€

Dans le cadre du plan France 2030 : 905 M€, dont :

-705 M€ au titre de l'action « Aides à l'innovation Bottom-up » dont 500 M€ au titre du volet MC4, 200 M€ au titre du volet « Fermes de demain » et 5 M€ au titre du Volet « Métaux critiques et durables » ;

-200 M€ au titre de l'action « Accélération de la croissance » Volet French Tech Souveraineté recharge

Des précisions complémentaires sur l'objet de ces investissements sont disponibles dans le projet annuel de performances de la mission « Investir pour la France de 2030 ».

- Opérations concernant les banques multilatérales de développement : 198 M€

La France a pris l'engagement en 2011 de contribuer aux recapitalisations de plusieurs banques multilatérales de développement, engagement qui porte à la fois sur le montant des actions à souscrire et sur un calendrier de versement impératif.

Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État

Programme	n°	Justification au premier euro
731		

En 2024, les versements qui doivent encore être effectués au titre de la Banque ouest-africaine de développement (BOAD) s'élèvent dans un premier temps à hauteur de **0,5 M€** en ce qui concerne l'augmentation de capital souscrite le 21 novembre 2011 dont la dernière libération intervient en 2024.

Par ailleurs, la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a autorisé l'État à souscrire à une deuxième augmentation de capital de la BOAD à hauteur de 70 M€, dont près de 28 M€ appelables jusqu'en 2026. La France a souscrit à la nouvelle augmentation de capital le 2 Mai 2023. A ce titre, 6,997 M€ ont été appelés en 2023. En 2024, **6,997 M€** seront de nouveau libérés.

Par ailleurs, la France a également décidé de participer en 2021 :

- à l'augmentation de capital de la Banque africaine de développement (BAfD) à laquelle la France a souscrit le 15 décembre 2020 à hauteur de 180,93 MDTS soit 224,9 M€ sur 8 ans, soit des échéances de **28,1 M€** par an (soit la contre-valeur de 22 616 250 DTS au taux de conversion dts-euro 2020 à 1,24312) ;
- à l'augmentation de capital de la Société Financière d'Investissement (SFI) décidée en 2018 à laquelle la France a souscrit le 4 mars 2021 pour un montant global évalué initialement à 261,75 MUSD sur cinq ans (soit de 2021 à 2025), représentant à ce jour un montant global de près de 243 M€. De 2021 à 2023, trois échéances ont été libérées à hauteur d'un montant global de 138,5 M€. En 2024, une échéance évaluée à **52,35 M€** est attendue.

En 2024, deux nouvelles libérations doivent intervenir, au titre d'une part de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe, d'autre part de la Banque de développement des Caraïbes :

- La loi n° 20221726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a autorisé la France à souscrire à une augmentation de capital de la Banque de développement du Conseil de l'Europe d'un montant maximal de 711 M€ de nouvelles parts, dont 201 M€ de parts appelées soit une échéance annuelle de 50,16 M€ (et 50 M€ de parts appelables). La France a effectivement souscrit à l'augmentation de capital le 11 avril 2023. En 2024, le versement de deux échéances au titre de l'année 2023 et de l'année 2024 est susceptible d'intervenir à hauteur de **100,33 M€**.
- une nouvelle adhésion de la France à la Banque de développement des Caraïbes est susceptible d'intervenir, dans la limite d'un montant total de 141,1 M\$ (environ 130,4 M€ au taux de change actuel, susceptible de variation), comprenant 30,9 M\$ (environ 28,6 M€) de capital appelé et 110,2 M\$ (environ 101,8 M€) de parts appelables. Le montant de 142 M€ retenu au titre du PLF 2024, dont 31 M€ de capital appelé et 111 M€ de capital callable, est une estimation haute permettant de pallier toute fluctuation du dollar. Le premier versement susceptible d'intervenir en 2024 est estimé à **6 M€** (soit 20 % du montant du capital appelé).

Enfin, l'augmentation de capital de la Banque de développement des États de l'Afrique centrale (BDEAC) à hauteur de **3,7 M€** attendue en 2021, 2022 et 2023 sans pour autant avoir été réalisée, est intégrée de nouveau dans la budgétisation au titre de 2024.

Globalement, le montant prévu pour 2024 au titre des banques multilatérales de développement s'élève à **198 M€**.

- Renforcement en fonds propres de l'Agence française de développement (AFD) : 150 M€

A partir du CAS « Participations financières de l'État » préalablement abondé en recettes via le Programme 365 sur la mission « Aide publique au développement », l'État réalisera en 2024, comme à trois reprises déjà en 2021, 2022 et 2023, un nouveau renforcement des fonds propres de l'AFD par voie de dotation en capital à hauteur de **150 M€**.

Parallèlement à ce versement, l'AFD procédera également en 2024, sur le programme 853, à un remboursement partiel anticipé à due concurrence des versements de ressource à condition spéciale (RCS) intervenus en 2024, soit 150 M€ sur les 171,5 M€ de recettes du Programme 853 en 2024. Cette conversion est essentielle au déploiement de l'activité de l'AFD, dans le respect du cadre prudentiel auquel elle est soumise en tant que société de financement (CRR2). En effet, du fait d'un changement réglementaire, les

RCS ne sont plus prises en compte dans le calcul du ratio grands risques auquel l'Agence est soumise depuis juin 2021.

ACTION

03 - Achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Les instruments qui sont ici visés sont des valeurs mobilières au sens de l'article L. 211-2, §1 du code monétaire et financier émises par des personnes morales. Entrent dans cette catégorie à titre non limitatif : les actions et parts sociales, les obligations, les bons de souscriptions, les certificats d'investissement et les titres participatifs, les valeurs donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ainsi que les droits détachés de l'ensemble de ces titres lorsqu'ils sont négociables ou susceptibles de l'être.

L'État peut acquérir ces instruments dans le cadre d'une prise de participation dans une entité qui est sans impact sur le niveau de ses capitaux propres mais qui va traduire la naissance d'un lien durable, de nature patrimoniale et financière, avec cette entité.

Il peut réaliser ce type d'opérations en tant qu'investisseur, mais, le plus souvent, l'opération a pour but de restructurer une entreprise, préalablement à la cession partielle ou totale du capital détenu par l'État, en lui apportant une participation d'un autre groupe public.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Aucune opération n'a été identifiée au titre de l'action 3 à la date de rédaction du PAP 2024.

ACTION (6,1 %)

04 - Autres investissements financiers de nature patrimoniale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	207 000 000	207 000 000	0
Crédits de paiement	0	207 000 000	207 000 000	0

L'État peut réaliser des opérations financières qui ne sont ni des prêts ni des avances, mais qui ne peuvent pas non plus être rattachées immédiatement et directement à une de ses participations financières.

Seules les opérations qui impliquent, en contrepartie au bilan de l'État, la création d'un actif financier, l'acquisition d'un actif ou la souscription d'un engagement peuvent rentrer dans cette catégorie.

L'État doit se comporter comme un investisseur avisé et espérer un retour futur sur son investissement, qu'il s'agisse d'une augmentation de la valeur de son actif, des dividendes ou des intérêts rémunérant la mise à disposition de ressources et/ou la prise de risques.

Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État

Programme	n°	Justification au premier euro
731		

Les dotations aux fonds publics de capital risque sont une illustration de ce type d'investissement de nature patrimoniale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières	207 000 000	207 000 000
Dépenses de participations financières	207 000 000	207 000 000
Total	207 000 000	207 000 000

Au titre des opérations inscrites à l'action 4 - ne relevant pas du périmètre APE - et qui nécessiteront l'ouverture de crédits (AE=CP) en loi de finances initiale pour 2024, figurent :

- Le Fonds de soutien aux industries agro-alimentaires : financement appelé à hauteur de 150 M€

Afin de renforcer la compétitivité de la filière agro-alimentaire et de certaines entreprises (PME-TPE) de plus en plus fragilisées sous l'effet conjugué à la fois de difficultés conjoncturelles (*crise énergétique et inflation des matières premières industrielles et agricoles qui contribuent à la hausse des prix et complexifient les négociations commerciales, changement climatique qui bouleverse les chaînes d'approvisionnement de l'industrie agro-alimentaire*) et de difficultés structurelles marquées par l'insuffisance d'investissements, l'État a présenté le 3 mars 2023 un plan de soutien en trois volets, dont la principale mesure repose sur la création d'un Fonds public/privé investissant en logique de marché, représentant une enveloppe cible de 500 M€, dont 200 M€ financés par l'État.

Ce Fonds est destiné à accompagner les entreprises agro-alimentaires sur le temps long, en capital-développement et en consolidation dans leurs projets de modernisation (i.e numérisation des usines) et de transition écologique notamment des processus de production.

Ainsi, aux côtés des deux autres mesures (soutien de court terme en trésorerie d'une part, soutien à l'export facilitant l'ouverture de nouveaux marchés d'autre part), ce nouveau Fonds de soutien aux industries agro-alimentaires participera à la défense de la souveraineté alimentaire.

A la date de rédaction du PAP, la sélection du gestionnaire du fonds est en cours. A compter de 2024, à l'issue de la souscription par l'État à ce nouveau dispositif, une première libération prévisionnelle est attendue à hauteur de 150 M€ financé sur les crédits du CAS « Participations financières de l'État ».

A cette fin, le CAS « Participations financières de l'État » sera préalablement abondé en recettes à due concurrence via le programme 367.

- Le Fonds « Definvest » : appel de fonds à hauteur de 10 M€

Afin d'accompagner la croissance et de soutenir l'ancrage français des PME et ETI technologiques d'intérêt pour la défense, l'État a souhaité la création d'un Fonds commun de placement dénommé Definvest. D'une durée de quinze ans, ce Fonds, géré par Bpifrance Investissement, devait intervenir initialement à hauteur de 50 M€, répartis annuellement à hauteur de 10 M€ sur cinq ans au travers d'investissements en fonds propres auprès des dites PME et ETI dont il accompagnera la croissance, favorisera la consolidation et sécurisera le capital.

L'ensemble du dispositif s'inscrivant dans le cadre d'opérations patrimoniales, les libérations successives du capital auquel l'État a souscrit le 16 mai 2018 (conformément à l'arrêté en date du 2 février 2018 l'y autorisant) sont réalisées *via* le CAS PFE après abondement préalable à due concurrence en recettes en provenance du programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense ». A ce titre, cinq appels de fonds sont intervenus entre 2018 et 2022 à hauteur du montant global de la souscription.

Or, en application de l'arrêté du 22 avril 2022 autorisant l'augmentation de la valeur de 1000 € à 2000 € de chacune des 50 000 parts A du fonds « Definvest », le ministère des Armées, au nom de l'État, a décidé à cette date d'augmenter son engagement dans le Fonds pour un montant supplémentaire de 50 M€ répartis sur 5 ans et a souscrit à cet engagement complémentaire le 13 juillet 2022.

Au titre de cette deuxième souscription au Fonds « Definvest », un premier appel de fonds a été libéré à hauteur de **10 M€** le 31 mars 2023. Un second appel de fonds est attendu en 2024 à hauteur de **10 M€** également.

A cette fin, le CAS « Participations financières de l'État » sera préalablement abondé en recettes à due concurrence via le programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense ».

- Le Fonds Innovation Défense : appels de fonds à hauteur de 20 M€

Aux côtés du Fonds Défense, et conformément à l'arrêté en date du 8 juillet 2021 l'y autorisant, l'État a souscrit le 1^{er} décembre 2021 à hauteur de 100 M€ à un nouveau Fonds d'Investissement professionnel complémentaire, le Fonds Innovation Défense, afin d'investir en actionnaire minoritaire dans des sociétés porteuses de technologies duales (civiles mais intéressant le monde de la défense).

Une première libération des fonds est intervenue à hauteur de 20 M€ le 21 décembre 2021, suivie d'une deuxième libération de 20 M€ le 1^{er} juillet 2022, puis d'une troisième libération de 15 M€ le 10 octobre 2022. A cette date, la souscription initiale de 100 M€ était partiellement libérée à hauteur de 55 M€, soit un solde restant à libérer de 45 M€.

Au cours de l'année 2023, en application d'une part de l'arrêté du 29 mars 2023 modifiant l'arrêté du 08 juillet 2021, autorisant l'État à souscrire par voie de souscription à des parts nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des parts, d'autre part de la décision du Ministre des Armées en date du 30 mai 2023 de souscrire à un engagement complémentaire de l'État dans le Fonds par l'augmentation, de 1 000 € à 1 500 €, de la valeur nominale de chacune des cent mille parts A1 du Fonds détenues par l'État, l'État a souscrit au Fonds le 15 juin 2023 pour un montant additionnel de 50 M€, portant ainsi son engagement total au Fonds à hauteur de 150 M€ et le solde de la souscription à libérer à 95 M€.

Le 1^{er} Août 2023, une quatrième libération est intervenue à hauteur de 20 M€.

Au titre de 2024, une libération de **20 M€** est envisagée. A cette fin, le CAS PFE sera préalablement abondé en recettes à due concurrence via le programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense ».

- Le Fonds de Fonds France Relance État-Régions : appels de fonds à hauteur de 27 M€

La relance de l'économie et le soutien aux entreprises touchées par l'épidémie de Covid-19 a nécessité une action en fonds propres et quasi-fonds propres coordonnée de l'État et des régions, en lien avec une mobilisation des investisseurs publics et privés. La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a prévu, dans son action pour renforcer la compétitivité des entreprises, l'abondement par l'État à hauteur de 250 M€ des fonds d'investissement mis en place dans les régions pour renforcer les fonds propres de PME dans les territoires. Cet abondement s'effectue par le biais du Fonds de Fonds France Relance État-Régions dont le gestionnaire est Bpifrance Investissement.

L'État a souscrit le 27 juillet 2021 à 250 000 parts de catégorie A du Fonds de Fonds France Relance État-Régions pour un montant total de 250 M€.

Le 10 septembre 2021, 15 M€ ont été versés au titre du premier appel de fonds du Fonds (libération de la tranche initiale), suivi d'un second versement le 8 septembre 2022 au titre d'un nouvel appel de fonds à hauteur de 13 M€.

Au titre de 2024, la prévision de dépense est évaluée à **27 M€**. Le CAS « Participations financières de l'État » bénéficiera, préalablement à chaque versement, à un abondement à due concurrence à partir du programme 363 « Compétitivité ».

Par ailleurs, l'État poursuivra en 2024 le financement de ses prises de participation au Fonds Ace Aéro Partenaires, au Fonds France Nucléaire, ainsi qu'au Fonds Avenir Automobile 2 sans qu'une ouverture de crédits supplémentaire ne soit nécessaire. En effet, ces opérations seront financées en recettes et en crédits par report du solde comptable du CAS PFE de 2023 sur 2024 dont une partie, évaluée à la date de rédaction du PAP, à **145 M€** sera dédiée à ces opérations précisément. Ces dépenses ont été

Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État

Programme	n°	Justification au premier euro
731		

financées en recettes à partir d'abondements depuis le Programme 358 « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire » préalablement à sa clôture.

a) Abondement par l'État du Fonds Ace Aéro Partenaires : 20 M€

Dans le cadre du Plan de soutien à l'aéronautique annoncé par le Gouvernement le 9 juin 2020, la création d'un fonds d'investissement de soutien à la filière aéronautique et plus particulièrement aux sous-traitants de la branche a été décidée, et la gestion confiée à la société ACE Management. Ce fonds, créé sous forme de société de libre participation, a vocation à accélérer la consolidation de la filière aéronautique fortement impactée par la crise de la COVID-19 notamment en diversifiant son exposition aux différents programmes afin de lui permettre de mieux absorber les chocs, et en renforçant sa capacité d'investissement.

C'est ainsi qu'en application (i) de l'arrêté en date du 27 juillet 2020 autorisant l'État à souscrire à la société de libre partenariat à compartiments Ace Aéro Partenaires et (ii) du mandat de gestion conclu entre l'État et la société Bpifrance Investissement en date du 30 juillet 2020 et modifié par avenant du 11 septembre 2020, la société Bpifrance Investissement a signé, le 30 juillet 2020, au nom et pour le compte de l'État, un bulletin de souscription à hauteur de 150 M€. A la date de rédaction du Projet Annuel de Performances pour 2024, douze libérations sont déjà intervenues à hauteur de 106,61 M€.

Au titre de 2024, la prévision de dépense est évaluée à hauteur de **20 M€**.

b) Abondement par l'État du Fonds d'Avenir Automobile n° 2 : 20 M€

Le Fond d'Avenir Automobile n° 2 poursuit comme objectif principal d'apporter un soutien en fonds propres aux sous-traitants de la filière automobile ayant subi l'impact de la crise. Il a également vocation à intervenir dans des projets de croissance, d'innovation, de diversification, de consolidation et également dans des fonds de retournement afin de soutenir l'émergence de futurs leaders à l'échelle européenne ou internationale sur les technologies clés de l'automobile du futur. La taille cible du fonds est de 525 M€, constituée de deux tranches, comprenant une première souscription de 330 M€ au titre de laquelle l'État et Bpifrance Participations se sont engagés à hauteur de 180 M€ (à hauteur respectivement de 105 M€ et 75 M€).

Une seconde tranche de 95 M€ (soit 45 M€ pour l'État et 50 M€ pour Bpifrance Participations) pourra par la suite être activée, sous réserve de l'accord unanime des souscripteurs.

A la date de rédaction du Projet Annuel de Performances pour 2024, une libération est intervenue à hauteur de 31,50 M€.

Au titre de 2024, il est envisagé une ou plusieurs libérations pour un montant prévisionnel de **20 M€**.

c) Abondement par l'État du Fonds France Nucléaire : 40 M€

En application de l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 7 octobre 2021, l'État a souscrit le 12 octobre 2021 au Fonds France nucléaire, fonds professionnel de capital investissement à hauteur de 50 M€ (au titre d'une première tranche de 100 M€ souscrite à parts égales par l'État et par EDF à hauteur de 50 M€ chacun. La souscription complémentaire à une seconde tranche de même montant, soit 100 M€, pourra intervenir par la suite selon les mêmes modalités).

Ce fonds vise à consolider l'actionnariat et à accompagner les augmentations de capital de PME et ETI possédant un savoir-faire important pour l'industrie nucléaire française et ayant un établissement significatif en France, au service de leur solidité.

Deux libérations sont intervenues à hauteur de 10 M€ chacune respectivement le 26 octobre 2021 et le 24 mars 2023.

A la date de rédaction du Projet Annuel de Performances pour 2024, un dernier appel de fonds de 10 M€ est attendu au titre de 2023.

Au titre de 2024, il est envisagé une première dépense prévisionnelle à hauteur **de 20 M€** au titre de la souscription initiale.

Une seconde souscription pourra par la suite être activée à hauteur de 100 M€ à parts égales pour l'État et EDF, soit 50 M€ chacun. Dans cette hypothèse, un nouvel appel de fonds à hauteur **de 20 M€** pourrait être attendu.

ACTION**05 – Prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

L'Agence des participations de l'État est dotée de moyens de fonctionnement propres, mais le recours par l'État actionnaire à des moyens externes peut s'avérer indispensable pour réaliser les opérations retracées par le compte d'affectation spéciale afin de protéger et maximiser les intérêts de l'État.

Cette assistance, qui prend la forme de contrats de prestations de services, vise notamment à conduire dans des conditions optimales les opérations de cessions de participations, soit sur le marché, soit par la recherche de partenaires industriels, soit au moyen de restructurations d'entreprise. Ces opérations sont différentes des opérations de gestion courante et leur imputation au compte d'affectation spéciale permet d'en rendre compte ; elles sont à mettre strictement en relation avec les opérations de cession ou d'acquisition menées par ailleurs sur le compte qui ont motivé leur lancement (cf. décision du Conseil constitutionnel n° 2005-530 DC du 29 décembre 2005) :

- l'APE ne dispose pas d'un réseau de placement et a recours aux services d'intervenants bancaires extérieurs, lesquels sont rémunérés au moyen de commissions souvent assises sur le montant des opérations en jeu ;
- l'APE doit s'acquitter également de frais directement liés aux opérations financières (versements à l'AMF dans le cadre de franchissements de seuils, etc.) ou à la protection des intérêts de l'État dans le cadre de négociations (conseils juridiques et financiers).

Les opérations pouvant donner lieu à des commissions ou frais juridiques (rémunérations de conseils financiers et/ou juridiques) sont :

- les cessions de titres, parts ou droits de sociétés détenus directement ;
- les achats ou souscriptions de titres, de parts ou droits de sociétés ;
- les augmentations de capital, les avances d'actionnaire et prêts assimilés, ainsi que les autres investissements financiers de nature patrimoniale de l'État (concernés par les seuls frais juridiques).

ACTION**06 – Versements au profit du Mécanisme européen de stabilité**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État

Programme	n°	Justification au premier euro
731		